

COMMUNE DE VILLE D'AVRAY
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRÉ, Sénateur Maire**

Etaients présents :

M. Badré, Mme Franck de Préaumont, M. Gaudin, Mme Cans, Mme de Marcillac, M. Gacoin, Mme Villoutreix, M. Stéhelin, Mme Perrinelle, Mme Laurent, M. Girardetti, M. Ouali, Mme Veyssset, M. Odier, M. Menet, Mme Pujol, M. Barrier, Mme Brissy, M. Boutin, M. Le Quément, Mme Naveau-Duchesne, Mme Jouhannaud, M. Delibes, Mme Gauvain, Mme Sanglerat, M. Girszonas.

Etaients absents excusés :

M. de Noirmont, Mme Beau, Mme Hulot, M. Croquez, Mme Pezeu, M. Gilles, M. Siouffi.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. de Noirmont a donné procuration à Mme Cans
Mme Beau a donné procuration à Mme de Marcillac
Mme Hulot a donné procuration à Mme Franck de Préaumont
M. Croquez a donné procuration à Mme Villoutreix
Mme Pezeu a donné procuration à M. Gacoin
M. Siouffi a donné procuration à Mme Jouhannaud

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Girszonas est nommé secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal :

Le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 14 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2010 est approuvé à l'unanimité.

I/ COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) :

- Désignation des représentants du Conseil Municipal.

Monsieur Badré expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées en vue de la détermination de l'attribution de compensation qui sera versée par la Communauté d'Agglomération à chaque Commune membre lors d'un transfert de compétence.

Il ajoute que la composition de la CLECT comporte quatre représentants par Commune membre de la Communauté d'Agglomération : deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest, le Conseil Municipal, par délibération du 14 décembre 2009, a désigné : Monsieur Jérôme Gacoin et Monsieur Guillaume Boutin en qualité de membres titulaires, et Monsieur Francis Menet et Monsieur Jacques Odier en qualité de membres suppléants.

Monsieur Odier ayant accepté de se retirer de la CLECT, l'Assemblée doit désigner un nouveau membre du Conseil Municipal appelé à siéger à la CLECT. Il propose ainsi, en qualité de membres titulaires, lui-même et Monsieur Gacoin, et en qualité de membres suppléants, Messieurs Boutin et Menet. A ce titre, Monsieur Badré précise qu'il a été désigné par la Communauté d'Agglomération Président de la CLECT.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE au scrutin public à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

DESIGNE au scrutin public, par 32 voix, en qualité de membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), les représentants du Conseil Municipal ci-après :

Membres titulaires :

- M. Denis Badré, Maire
- M. Jérôme Gacoin, Adjoint au Maire

Membres suppléants :

- M. Guillaume Boutin, Conseiller Municipal
- M. Francis Menet, Conseiller Municipal

II/ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur Badré expose que par délibération du 20 octobre 2008, le Conseil Municipal a fixé, en dernier lieu, le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux neuf Adjoints et aux trois Conseillers Municipaux Délégués.

Puis Monsieur Badré expose la nécessité de confier à un élu une délégation de fonction et de signature dans le domaine des animations associatives, secteur en progression, et précise que Madame Pujol occupera ce nouveau poste de Conseillère Municipale Déléguée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public, par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme Gauvain, Mme Sanglerat et M. Girszonas), décide, à compter du 1^{er} mars 2010 de fixer, conformément à l'état ci-joint, le montant des indemnités de fonction du Maire, des neuf Adjoints et des quatre Conseillers Municipaux Délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

III/ FINANCES :

- Haïti : attribution d'une subvention communale

Monsieur Gacoin explique que face à la catastrophe qui a frappé Haïti, les Maires des sept Communes de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO) ont décidé, d'un même élan, d'apporter leur soutien aux familles durement éprouvées par le séisme.

Monsieur Gacoin précise que les Maires des sept Communes membres de GPSO vont ainsi proposer au vote de leurs Conseils Municipaux respectifs une subvention exceptionnelle à hauteur de 0,20 € par habitant, soit une subvention totale de 60.000 €, la part revenant à la Commune de Ville d'Avray s'élève à 2.226 €. Il ajoute que la Commission des Finances, réunie le 5 février dernier, a émis un avis favorable sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Badré ajoute que la Communauté d'Agglomération n'a pas compétence pour verser ce type de subvention, seules les Communes le peuvent.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité décide d'allouer à la Croix Rouge Internationale, une subvention exceptionnelle d'urgence de 2 226 € pour Haïti.

- Concours International d'Interprétation musicale 2010 : prix de la Ville

Monsieur Gacoin expose que comme l'année précédente, le Concours International d'Interprétation, consacré cette année au saxophone, sera organisé à Ville d'Avray les 13 et 14 mars 2010 au Château de Ville d'Avray par l'association le Festival de Ville d'Avray. Un prix de la Ville est traditionnellement décerné au lauréat du concours d'un montant de 1000 €, identique à l'année dernière. Il ajoute que la Commission des Finances, réunie le 5 février dernier, a émis un avis favorable sur ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, décide de fixer à 1 000 € le prix de la Ville décerné au lauréat du Concours International d'Interprétation organisé à Ville d'Avray les 13 et 14 mars 2010.

- Centre Culturel Le Colombier : tarif de location de la salle de spectacle

Monsieur Gacoin expose qu'afin de pouvoir répondre aux demandes de sociétés privées de production d'artistes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un tarif pour la location de la salle des spectacles. Il précise que la Commission des Finances a émis un avis favorable sur ce point et ajoute que les associations d'intérêt locales et les partis politiques continueront à bénéficier gratuitement de la mise à disposition de cette salle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, fixe les tarifs de la salle des spectacles comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| Représentations de spectacles : location du plateau et de la régie | 1200 euros / jour |
| Répétition de spectacles : location du plateau et de la régie | 200 euros / jour |

- Section d'investissement 2010 : autorisation de dépenses avant l'adoption du Budget Primitif.

Monsieur Gacoin expose que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-1, stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Gacoin ajoute que pour ne pas retarder les opérations en cours, dont les crédits votés en 2009 n'ont pas été consommés, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes. Il précise que la Commission des Finances a émis un avis favorable sur ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du Budget Primitif 2010, les dépenses d'investissement concernant les opérations en cours dont les crédits inscrits en 2009 sont reportés,

- Budget 2010 : débat d'orientation générale 2010.

Monsieur Gacoin présente le diaporama, ci-joint, lequel retrace les principaux éléments de l'exécution du Budget 2009, et les orientations retenues pour l'élaboration du Budget 2010.

Monsieur Badré expose, qu'au titre des investissements, les décisions prises ne sont souvent mises en œuvre que l'année suivante voire celle d'après. Il ajoute qu'au niveau des charges de la Commune de Ville d'Avray, des travaux lourds sont à envisager, dans les années à venir.

Monsieur Badré ajoute que pour la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest, il y a des incertitudes mais des perspectives favorables.

En effet, la réforme de la Taxe Professionnelle va atténuer, pour la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest, l'effet de la croissance locale de l'économie. Parmi les sept Communes, les produits de taxe professionnelle vont augmenter à Issy-les-Moulineaux mais pas ailleurs. En conséquence, les marges de manœuvre de Grand Paris Seine Ouest vont se tasser. Néanmoins, la péréquation qui va nécessairement s'opérer ne pèsera pas sur l'impôt ménage mais plutôt sur l'impôt concernant les activités économiques. Monsieur Badré ajoute qu'en temps de crise, il n'est pas souhaitable d'augmenter les impôts des ménages.

Monsieur Badré précise également qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, le transfert de nouvelles charges, supportées par Grand Paris Seine Ouest, va amoindrir les charges des Communes. Le protocole financier approuvé par les sept Villes a consolidé les attributions de compensations existant avant la fusion et le maintien du versement de la Dotation de Solidarité, avec une perspective d'augmentation dans les années à venir mais à un rythme inférieur.

Au titre du FDCTP, Monsieur Badré précise qu'à son initiative, un amendement de la loi est en cours d'examen, lequel assurerait le maintien à hauteur de 80 % du FDCTP.

Madame Cans s'inquiète du désengagement du Département au niveau du financement des opérations de construction de logements aidés. En ce qui concerne les charges de personnel, celles-ci sont importantes mais indispensables pour mener à bien les projets de la Ville.

Madame Gauvain se réjouit de l'information communiquée sur la pérennisation du FDCTP. En ce qui concerne les charges de personnel, elle est en accord avec l'intervention de Madame Cans. Par contre, elle constate que les charges à caractère général exécutées par des intervenants extérieurs ont du mal à être maîtrisées.

Monsieur Delibes observe une dynamique des dépenses de fonctionnement contre une stagnation des recettes. Il précise que cela aura un impact au niveau des investissements en terme de dépenses de fonctionnement.

Madame Jouhannaud s'interroge sur les aides de la Région.

Monsieur Girszonas soulève la nécessité d'engager des travaux pour rendre les bâtiments communaux accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il précise également la nécessité d'établir des échéanciers de réalisation et d'en informer nos concitoyens.

Monsieur Badré précise qu'au niveau du budget du Département, la réforme de la Taxe Professionnelle ne va pas améliorer les choses : recettes fiscales en baisse et augmentation des budgets sociaux (RMI, RSA...). Il ajoute qu'en ce qui concerne la Région, la situation est identique. D'où la difficulté pour la Région et le Département de maintenir leur engagement sur le logement aidé.

Sur les interventions de Madame Cans et Madame Gauvain, Monsieur Badré rappelle qu'il est nécessaire de maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de dégager un autofinancement pour la réalisation des investissements.

Sur les interventions de Monsieur Delibes et Monsieur Girszonas, Monsieur Badré répond que la Ville sera, dans les années à venir, contrainte à faire des choix en matière d'investissement (remise aux normes, soutien de l'activité économique, rénovation...).

IV/ RESSOURCES HUMAINES :

- Piscine : taux de vacation des intervenant s de l'association SOS MNS.

Monsieur Stéhelin expose que depuis plusieurs années, pour maintenir la continuité du fonctionnement de la piscine, la Ville fait occasionnellement appel, en cas d'indisponibilité des Maîtres Nageurs Sauveteurs affectés à la piscine (congé maladie, formation...), à l'association « SOS MNS », pour assurer leur remplacement.

Monsieur Stéhelin ajoute que les intervenants missionnés sont rémunérés par la Ville sur la base de tarifs horaires fixés par l'Association :

| | | |
|--|---|---------------------------------------|
| - surveillance bassin | : | 14,00 € nets congéspayés inclus |
| - enseignement ou surveillance natation scolaire | : | 18,50 € nets congés payés inclus |
| - Cotisation adhérent | : | selon barèmes fixés par la convention |

Monsieur Stéhelin précise que par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2008, la passation d'une convention avec SOS MNS a été approuvée pour les années 2008 et 2009, et propose à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer une nouvelle convention avec SOS MNS pour la période allant de janvier à décembre 2010 renouvelable sans pouvoir dépasser trois ans. En 2009, SOS MNS est intervenue 373 heures 30, soit un coût de 6000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'Association SOS MNS dont le siège social est situé à Mennecy (91540) : 14 rue des Eteules,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2010 et 2011 à passer avec l'Association SOS MNS,

DECIDE, pour les années 2010 et 2011, de rémunérer les intervenants de l'Association SOS-MNS affectés au remplacement des maîtres nageurs de la piscine municipale indisponibles, sur la base des taux de vacations ci-après :

- Surveillance de la piscine : 14.00 € net congés payés inclus
- Enseignement ou surveillance de la nation scolaire : 18,50 € net congés payés inclus.
- Cotisation adhérent calculée selon les modalités fixées à l'article 8 de la convention précitée,

V/ MARCHE PUBLICS :

- Entretien et amélioration des bâtiments communaux : avenant n° 2 à passer au marché conclu avec la société FMD – lot n° 6 Serrurerie – Métallerie - Menuiserie aluminium (Mme Franck de Préaumont)

Madame Franck de Préaumont expose que dans le cadre du marché de travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux, la Commune a passé le 10 mars 2008 avec la société FMD, un marché à bons de commandes d'une durée de trois ans, pour le lot n° 6 relatif à l'exécution de travaux de serrurerie-métallerie-menuiserie-aluminium.

Elle précise que dès la première année, un nombre important de châssis ayant dû être renouvelés, le montant annuel maximum de commandes s'est avéré insuffisant et a donc été modifié par avenant n°1.

Elle ajoute que malgré cette modification, il s'avère que les montants annuels maximum des 2^{ème} et 3^{ème} années restent insuffisants pour réaliser les travaux programmés. En effet, le montant maximum de la 2^{ème} année a été dépassé. Elle précise qu'un nouveau marché sera lancé cette année afin de permettre la réalisation du programme des travaux en 2010.

Madame Franck de Préaumont indique qu'afin de pouvoir solder financièrement le marché, il apparaît opportun de fusionner les montants annuels des 2^{ème} et 3^{ème} années comme suit :

| | minimum | maximum |
|--------------------|------------|-------------|
| 1ère année | 20 000 €HT | 140 000 €HT |
| 2ème et 3ème année | 40 000 €HT | 100 000 €HT |

Elle ajoute que le montant global du marché reste inchangé à savoir : 240 000 € HT maximum sur 3 ans et que le projet d'avenant n° 1 proposé, n'a pas d'incidence financière sur le marché, il n'est donc pas soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux relatif au lot n° 6 Serrurerie-Métallerie-Menuiserie-Aluminium, à passer avec la société FMD,

PRECISE que le montant global du marché n'est pas modifié,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant,

- Entretien et exploitation des installations de chauffages et connexes des bâtiments communaux : avenant n° 1 à passer au marché conclu avec la société Dalkia.(Mme Franck de Préaumont)

Madame Franck de Préaumont expose que la Commune a conclu le 28 janvier 2008 avec la société DALKIA, un marché d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage et connexes des bâtiments communaux avec fourniture et gestion de combustibles. Le marché prendra fin le 31 juillet 2013.

Elle précise qu'afin d'assurer l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude et de ventilation de l'école maternelle HALPHEN qui a ouvert en septembre 2009, il convient d'intégrer ce bâtiment au marché par voie d'avenant. Elle ajoute que les installations techniques fonctionnant avec l'énergie électrique, il n'est pas prévu de poste P1 (fourniture et gestion du combustible) pour ce bâtiment.

Madame de Préaumont ajoute que le projet d'avenant n°1 proposé n'étant pas supérieur au 20^{ème} du montant initial du marché, il n'est pas soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché n° 2007/25 d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage et connexes des bâtiments communaux, à passer avec la société DALKIA,

PRECISE que le montant global du marché évolue comme suit :

Redevances forfaitaires annuelles actuelles :

- Poste P2 (conduite et entretien) : 95 004.26 €TTC
- Poste P3 (garantie totale et travaux programmés) : 41 150.77 €TTC

Avenant n°1 : Les redevances de base sont augmentées respectivement des montants suivants :

- Poste P2 (conduite et entretien) annuel : 3 318,90 €TTC par an
- Poste P3 (garantie totale et travaux programmés) : 239.20 €TTC par an

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant

- Marché forain de plein air – Approbation du principe d'une délégation de Service Public par affermage – Rapport de présentation.

Monsieur Girardetti expose que ce rapport a pour objet, de présenter aux membres du conseil municipal les différents modes de gestion envisageables pour la gestion du marché forain de la Commune de Ville d'Avray et de les éclairer sur le mode de gestion déléguée de ce service public. Il rappelle ainsi la compétence du Conseil Municipal : en vertu de l'article L 1411- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante « se prononce sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux ».

Monsieur Girardetti ajoute que l'assemblée doit se prononcer au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Il ajoute que le marché de la commune de Ville d'Avray est géré depuis le 13 juillet 1999 par la société Géraud dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage. Ce contrat est arrivé à terme le 13 juillet 2009. Afin d'assurer la continuité du service public et compte tenu des délais inhérents à la procédure de mise en concurrence des délégations de service public, le contrat a été prorogé par avenant jusqu'au 31 décembre 2009.

Par délibération du 4 mai 2009, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public. La procédure a dû être abandonnée à l'issue des négociations avec les candidats, car les offres proposées ne répondaient pas aux exigences du cahier des charges.

Monsieur Girardetti précise qu'il convient donc de relancer cette procédure. Pour assurer la continuité du service public pendant l'accomplissement de la procédure de mise en concurrence, le Maire a été autorisé, par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, à conclure une convention d'exploitation provisoire avec la société Géraud, pour la période du 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la conclusion de la nouvelle convention de délégation de service public. Il précise que préalablement à l'approbation par le Conseil municipal, du principe de délégation du service public du marché forain, le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunis respectivement le 10 décembre 2009 et le 27 janvier 2010, ont émis un avis favorable sur le principe de la délégation du service public du marché forain.

Monsieur Girardetti expose les droits de place actuellement exigibles auprès des commerçants et perçus ont été fixés de la manière suivante :

| | Tarifs des droits de place – Marché Commune d'Avray | | | |
|---|--|-------------------|---------------------------------|-------------------|
| | Place couverte | | Place découverte | |
| | MI pour 2 m de profondeur | | MI pour 2m de profondeur | |
| | Abonné | Non abonné | Abonné | Non abonné |
| Tarifs au 01/04/2009 (délibération 25/03/2009) | 2.91 € HT | 3.73 € HT | 2.02 € HT | 2.55 € HT |

C'est dans ce contexte que la Commune envisage de lancer à nouveau une procédure de délégation de service public pour la gestion du marché forain de plein air avec, comme objectif, l'amélioration qualitative et quantitative du service.

Monsieur Girardetti ajoute qu'en tout état de cause, la Commune conserve la compétence pour la fixation des tarifs applicables (tarifs au linéaire pour les abonnés et non abonnés), ainsi que la police des marchés. Il précise qu'au vu de ce rapport et après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le mercredi 27 janvier 2010, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix de la gestion du service du marché forain de plein air de la commune Ville d'Avray.

Monsieur Girardetti précise que le cahier des charges est adapté au niveau des obligations exigées par la Ville (l'enlèvement des déchets n'est plus demandé, l'installation est exigée à partir de 5 h du matin au lieu de 2 h actuellement...).

Monsieur Girszonas demande combien de temps prendra la procédure de Délégation de Service Public et le coût de la gestion par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest de l'enlèvement des déchets.

Monsieur Girardetti lui répond que la durée de la procédure, pour éviter tout vice de forme, varie entre quatre et cinq mois incompressibles. Concernant l'enlèvement des ordures, c'est effectivement la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest qui s'en chargera sans coût supplémentaire pour Ville d'Avray.

Madame Naveau-Duchesne demande si nous sommes assurés de la disponibilité de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest, aux heures de fin de marché.

Monsieur Girardetti lui répond que précédemment la Communauté d'Agglomération s'occupait déjà de l'enlèvement des déchets du marché forain.

Monsieur Odier approuve la mise en place des étals à 5 h du matin car effectivement, beaucoup de véhicules stationnant la veille sur le parking se retrouvent « coincées » le matin du marché.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité

APPROUVE les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles figurent dans le rapport, établi en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCEPTE le principe de déléguer, sous la forme d'un affermage, le service public du marché forain de plein air de la Commune de Ville d'Avray pour une durée de 8 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que tous les actes de procédures nécessaires à la passation du contrat de délégation de service public,

VI/ PETITE ENFANCE :

- Prestations allouées par le Conseil Général des Hauts-de-Seine : règlement d'attribution des aides départementales.

Madame Villoutreix expose que le Conseil Général, en date du 4 Décembre 2009 nous a informé que par délibération n° 09.607 du 21 Septembre 2009, la Commission permanente a approuvé le renouvellement du versement de l'aide au fonctionnement en faveur des structures d'accueil petite enfance et qu'il convient de substituer la convention conclue en 2006 par le règlement d'attribution.

Madame Villoutreix précise que le Conseil Général demande que les critères ci-après soient appliqués et mentionnés dans le règlement intérieur des structures d'accueil de jeunes enfants :

- un taux d'occupation financier de 70 %
- l'application des barèmes CAF relatifs aux participations des parents
- l'accueil à hauteur de 10 % d'enfants dont les parents bénéficient de minima sociaux (RSA...).

Elle ajoute que ces critères sont appliqués depuis plusieurs années au sein des structures municipales, et indique que le montant de l'aide départementale est de 0,77 € par heure réelle de présence/enfant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver, à compter du 1^{er} Mars 2010, le règlement d'attribution des aides départementales.

- Modification du règlement intérieur des structures d'accueil

Madame Villoutreix expose que dans le cadre de la Prestation de Service Unique, la CAF nous a transmis les nouveaux barèmes applicables pour l'année 2010. Considérant que dans le cadre de la Prestation de Service unique, la participation versée par les parents est calculée sur la base d'un tarif horaire proportionnel à leur revenu : 0.06% de leur revenu mensuel dans la limite d'un montant plancher fixé par la CAF (pour 2010 à 579,72 euros mensuels nets correspondant à un tarif horaire de 0.35 Euros), et un plafond fixé par les villes.

Madame Villoutreix ajoute que la subvention de la CAF est fixée pour garantir aux villes, après participation des parents, un revenu horaire maximum de 4,13 € par heure réelle de présence/enfant (66% d'un prix de revient par heure fixé pour 2010 à 6.26 euros)

Madame Villoutreix propose à l'Assemblée de modifier ainsi le règlement intérieur des structures :

- fixer le plafond à 6884 Euros nets correspondant au plafond 2010 préconisé par la CAF soit 4.13 Euros (tarif maximum payé par les familles).
- modifier le chapitre 1 « Vie de l'Etablissement » du règlement intérieur en insérant la phrase « ce contrat n'est révisable dans l'année qu'en cas de modification de la situation professionnelle ou familiale des parents y compris en cas de congé maternité et par courrier motivé adressé au service Petite Enfance ».

- appliquer les critères mentionnés dans le règlement d'attribution des aides départementales et de les retranscrire dans le règlement intérieur des structures municipales.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE les modifications ci-après à apporter au règlement intérieur des structures communales d'accueil de la Petite Enfance :

- fixer le plafond à 6884 € nets correspondant au plafond 2010 préconisé par la CAF,
- modifier le chapitre 1 « Vie de l'Etablissement » du règlement intérieur en insérant la phrase « ce contrat n'est révisable dans l'année qu'en cas de modification de la situation professionnelle ou familiale des parents y compris en cas de congé maternité et par courrier motivé adressé au service Petite Enfance »,
- appliquer les critères mentionnés dans le règlement d'attribution des aides départementales et de les retranscrire dans le règlement intérieur des structures municipales,

DECIDE d'approuver, à compter du 1^{er} Mars 2010, le règlement intérieur des structures communales d'accueil de la Petite Enfance.